

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SG 92.004

L'An mil neuf cent quatre vingt douze le 18 février, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,

DATE DE CONVOCATION

12 Février 1992

DATE D'AFFICHAGE

12 Février 1992

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDOBLER, CANDAU, BERLAND, Mme MONTRON, MM. BOISNARD, GAUGUIN, Adjoints
MM. ALONSO, BARON, Mlle BARRAUD-DUCHERON, MM. BENOIT, BUJARD, CHABANEAU, COASSIN, DINDINAUD, Mme FONTAN, MM. GUEZENNEC, LACOTTE, MARCONI, MONNARD, Mme PELTIER, MM. QUENTIN, RAULT, REVOLAT, SABATHIER, TAP, Conseillers formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT REPRESENTES : Mme LISION par Mme BARRAUD-DUCHERON
M. GAVEN par M. HUGENDOBLER
Mme PARROU par M. CANDAU

ABSENTS- EXCUSES : MM. MOULINEAU et BARRIERE

Nombre de Conseillers
en exercice : 32
Nombre de Présents : 27
Nombre de Votants : 30

Mademoiselle BARRAUD-DUCHERON a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Station Voile du Pays Royannais et du Bassin de Marennes
Exercice de la compétence par le SIVOM du Pays Royannais

VOTE : UNANIMITE

Dans le cadre de l'objectif "Organisation Touristique du Pays Royannais", inscrit au contrat de développement qui a fait l'objet d'un accord cadre entre la Région, le Département et le SIVOM, il est proposé le projet "Station Voile du Pays Royannais et du Bassin de Marennes".

Le label "Station Voile", qui a été attribué au Syndicat le 29 Octobre 1991, permet à chaque commune de mettre en conformité son espace voile en réalisant entre 1992 et 1993 les acquisitions nécessaires.

Pour permettre la mise en place d'un véritable produit touristique, il est prévu, par ailleurs, des actions d'accompagnement telles que la signalisation, la communication et la commercialisation dans le but d'accueillir les touristes "mieux et plus longtemps".

L'accompagnement financier des démarches évoquées ci-dessus fera l'objet d'un budget annexe dont la présentation comportera une prévision budgétaire pour l'année N et une esquisse budgétaire pour les années N + 1 et N + 2.

La préparation de ce budget annexe sera confiée à une commission représentée au niveau de chaque commune adhérente, par deux personnes dont un élu, désignées par le Conseil Municipal. Ce budget annexe établi par la commission ad hoc fera l'objet d'un vote en Assemblée Générale du Comité Syndical auquel ne participeront que les deux délégués de chaque commune adhérente au projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé de Monsieur le Rapporteur,
- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

- de confier au SIVOM du Pays Royannais, dans le cadre de l'objectif "Organisation Touristique du Pays Royannais", l'exercice de la compétence relative à la mise en place et au fonctionnement du projet "Station Voile du Pays Royannais et du Bassin de Marennes"
- de s'engager à prendre en charge le financement des dépenses d'investissement relatives aux acquisitions réalisées par le Syndicat

pour le compte de la commune, déduction faite des subventions que le Syndicat obtiendra dans le cadre du Contrat de Pays Côtier

- de s'engager à prendre en charge les dépenses de fonctionnement dont la répartition sera faite en fonction du potentiel fiscal de chaque commune

- de s'engager à utiliser le label "Station Voile" dans la diffusion du produit touristique dès lors que sera réalisée la mise en conformité de l'Espace Voile.

*Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre Messieurs les Membres présents,*

*Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,*

H. LE GUEUT

Déposé à la S/Préfecture de Rochefort

*Pour le Maire,
le 28 Février 1992*

Le Maire

*Adjoint,
Application Loi N°82213 du 2 Mars 1982
Certifié Conforme
Mairie de Royan le 5 Mars 1992
Par délégation du Maire
Le Secrétaire Général Adjoint*

H. LE GUEUT